



---

**DIRECTIVE COMMUNALE SUR LA GESTION DES DECHETS  
COMMUNE D'ECHANDENS**

---

Juillet 2023

En vertu des articles 3, 6, 7, 8 et 12 du Règlement communal sur la gestion des déchets du 27 août 2012, la Municipalité édicte la présente directive.

## **DEPOT DES DECHETS**

### **1.1 Dépôt des ordures ménagères**

La collecte des ordures ménagères a lieu le mercredi dès 07h00, selon les directives de la Municipalité. Les jours fériés sont remplacés, selon les indications figurant sur le calendrier de ramassage. Les sacs doivent être sortis, dans des containers prévus à cet effet, avant le passage du camion.

### **1.2 Sacs officiels**

Seuls les sacs officiels préconisés par la Commune, d'une contenance de 17 à 110 litres, sont admis.

### **1.3 Ramassage du verre**

Le ramassage du verre mélangé a lieu le **1<sup>er</sup> mardi** de chaque mois dès 07h00, dans des containers prévus à cet effet, selon les indications figurant sur le calendrier de ramassage. Le verre doit être sorti, avant le passage du camion.

Le verre trié par couleurs (vert-brun-blanc) peut également être déposé au Centre de tri communal.

### **1.4 Ramassage du papier et du carton**

Le ramassage du papier et du carton mélangés a lieu le **2<sup>ème</sup> mardi** de chaque mois dès 07h00, dans des containers prévus à cet effet, selon les indications figurant sur le calendrier de ramassage. Le papier et le carton doivent être sortis, avant le passage du camion.

Le papier et le carton peuvent également être déposés dans des bennes distinctes au Centre de tri communal.

### **1.5 Collecte des déchets organiques**

Le ramassage des déchets organiques a lieu dès 07h00, dans des containers prévus à cet effet. Pour les déchets de cuisine, ceux-ci peuvent être déposés dans des conteneurs fermés de maximum 5 litres.

- Tous les lundis d'avril à novembre, et
- Un lundi sur deux de décembre à mars.

Les jours fériés sont remplacés, selon les indications figurant sur le calendrier de ramassage.

Les déchets compostables peuvent être déposés au Centre de tri communal, exclus les déchets de repas crus ou cuits.

## **CENTRE DE TRI**

### **2.1 Localisation**

Il se situe au Chemin du Moty.

### **2.2 Usagers**

Le Centre de tri est destiné à l'usage exclusif :

- des services communaux, qui y ont accès en tout temps;
- des personnes physiques domiciliées à Echandens.

Les déchets sont acceptés en quantité limitée. En cas de refus, ils sont dirigés aux frais du particulier sur un autre lieu de désapprovisionnement approprié.

### **2.3 Identification**

Le responsable du Centre de tri est tenu d'identifier les usagers et de veiller à tout usage abusif des installations. La carte d'accès, délivrée par l'administration communale, doit être placée derrière le pare-brise afin de permettre un contrôle rapide. Si des entreprises ont été mandatées (par ex. entreprise de jardinage-paysagisme), celles-ci ont l'obligation de demander au bureau communal une autorisation d'accès au Centre de tri, ou à défaut de se faire accompagner par la personne habitant Echandens, munie de sa carte du Centre de tri.

### **2.4 Horaire et accès**

Les heures d'ouverture sont les suivantes :

- **Du 1<sup>er</sup> mars au 31 octobre**
  - Le mercredi de 13h00 à 18h00
  - Le samedi de 08h00 à 12h30
- **Du 1<sup>er</sup> novembre au 28 février**
  - Le mercredi de 13h00 à 17h00
  - Le samedi de 08h00 à 12h30

Le temps nécessaire pour décharger doit être compté, afin que les heures de fermeture puissent être respectées.

### **2.5 Limite d'acceptation**

La gestion des déchets produits par les ménages incombe à la Commune, qui en assume en principe les frais dans le respect du principe d'autofinancement. Les entreprises, commerces, artisans et exploitations agricoles évacuent leurs déchets eux-mêmes et à leurs frais.

L'évacuation au Centre de tri est limitée à un volume de 1 m<sup>3</sup>, exception faite pour les déchets verts et l'évacuation exceptionnelle de canapé. Au-delà, les déchets sont évacués par le biais d'entreprises spécialisées.

Lors d'une succession, d'un changement de propriétaire ou de l'octroi d'un permis de construire, les déchets issus de ces travaux sont à la charge du détenteur via les filières appropriées, sauf exception soumise à autorisation municipale.

## 2.6 Elimination des autres déchets valorisables

Catégorie	Porte à porte	Centre de tri	Fournisseur – Magasin	Autres
Verre	x	x		
Papier et carton	x	x		
PET		(x)	x	
Flaconnages plastiques		x		
Aluminium		x		
Textiles & chaussures		x		
Fer-blanc (boîtes de conserve)		x		
Capsules de café en aluminium		x		
Piles, batteries		(x)	x	
Huiles usagées		x		
Métaux, ferraille		x		Repreneurs agréés*
Déchets de bois		x		
Matériaux inertes, pierres, briques, béton		(x)		
Appareils électriques et électroniques, ampoules, frigos		(x)	x	
Déchets spéciaux (solvants, peintures, produits de traitement, produits chimiques)		(x)	x	
Médicaments		(x)	x	
Déchets carnés (cadavres d'animaux)				Valorsa SA (Penthaz)
Véhicules motorisés hors d'usage			x	Garages, repreneurs agréés*
Pneus		(x)	x	Garages, repreneurs agréés*

\* au bénéfice d'une autorisation cantonale  
(x) en petites quantités

Les encombrants incinérables sont admis dès une taille minimum de 60 cm. En dessous, tous les déchets incinérables doivent être éliminés dans des sacs taxés.

## 2.7 Récupération et Espace « Troc »

La récupération dans les bennes est interdite. Seules les affaires déposées dans l'espace « Troc » peuvent être enlevées. L'Espace « Troc » est réservé exclusivement à l'usage privé, la Municipalité se réserve d'exercer le contrôle.

## TAXES

Tarifs dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023

### 3.1 Taxe au sac

Le prix des sacs à ordures ménagères, toutes taxes comprises, est fixé comme suit :

Contenance	Unité par rouleau	Prix du rouleau Fr. TTC	Coût par sac Fr. TTC
17 litres	10	10.00	1.00
35 litres	10	19.50	1.95
60 litres	10	38.00	3.80
110 litres	5	30.00	6.00

### 3.2 Taxe forfaitaire

Annuellement et dans le respect des montants spécifiés dans le règlement, la Municipalité est compétente pour adapter le montant de la taxe forfaitaire à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale. Cette taxe sera calculée à l'habitant.

Les enfants et les adolescents sont exemptés de la taxe forfaitaire. Ils seront soumis à son paiement dès l'année civile suivant leur 20<sup>e</sup> anniversaire.

Les propriétaires des résidences secondaires se verront percevoir une taxe forfaitaire de Fr. 100.00.

La situation familiale au 1<sup>er</sup> janvier ou lors de l'arrivée dans la commune est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due par mois entier et calculée prorata temporis.

Le remboursement de la taxe ne sera effectué que sur demande écrite du citoyen concerné.

Les petites entreprises, dont les déchets produits sont équivalents à ceux d'une famille, devront éliminer leurs déchets dans des sacs taxés.

Les entreprises inscrites au Registre cantonal du Commerce feront éliminer leurs déchets par une entreprise spécialisée. Afin de participer au financement des infrastructures communales selon le principe de la mise à disposition, ces entreprises sont également soumises à la "taxe forfaitaire entreprise". Cette taxe, facturée au début de l'année, est due pour l'année entière, même en cas de déménagement ou de cessation d'activité.

Montant de la taxe forfaitaire individuelle au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : Fr. 78.00

Montant de la taxe entreprise au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : Fr. 200.00

### ALLEGEMENT DE LA TAXE

Afin de ne pas pénaliser les familles avec des enfants ainsi que certaines catégories de citoyens, la Municipalité décide des actions suivantes :

#### 4.1 Naissance

En cas de naissance, lors de l'inscription au Contrôle des habitants, le représentant légal peut retirer gracieusement 100 sacs de 17 litres (10 rouleaux) ou 50 sacs de 35 litres (5 rouleaux) pour chaque enfant.



## 4.2 Jeunes enfants

Dans la seconde et la troisième année, le représentant légal peut retirer annuellement au Contrôle des habitants 50 sacs de 17 litres (5 rouleaux) ou 30 sacs de 35 litres (3 rouleaux) pour chaque enfant.

## 4.3 Incontinence

Les adultes devant porter des protections contre l'incontinence peuvent, sur présentation d'une attestation médicale ou du CMS, retirer annuellement au Contrôle des habitants 40 sacs de 17 litres (4 rouleaux) ou 20 sacs de 35 litres (2 rouleaux).

### Personnes dans le besoin (PC - RI - etc.)

#### Personnes au bénéfice d'une rente AI

Les adultes, au bénéfice d'une prestation complémentaire, d'une rente AI, au RI ou dans le besoin, peuvent contacter le service social compétent afin de trouver un arrangement de paiement.

## SANCTIONS

La Municipalité fixe le montant de la sanction en fonction de la gravité. Ces sanctions sont valables pour tous les contrevenants au règlement communal et plus particulièrement pour :

- Le dépôt illicite de déchets sur la voie publique (sacs ou récipients non réglementaires) ;
  - Le dépôt de déchets non autorisés sur les lieux de collecte ou ses abords ;
  - Le dépôt de déchets sur les lieux de collecte en dehors des horaires fixés par la Municipalité ;
  - Le dépôt de déchets ménagers dans les poubelles publiques ;
  - Le dépôt dans les conteneurs de déchets en vrac ;
  - Le dépôt des déchets dans des conteneurs non prévus pour ce type de déchets.
- |               |                    |
|---------------|--------------------|
| • 1 sanction  | Fr. 100.00 + frais |
| • 1 récidive  | Fr. 200.00 + frais |
| • 2 récidives | Fr. 500.00 + frais |
- Les frais se composent de :
 

- Traitement administratif :	Fr. 30.00
- Evacuation des déchets illicites :	Fr. 50.00

La présente directive a été adoptée en séance de Municipalité du 26 juin 2023. La Municipalité se réserve le droit de la modifier ou de la compléter en tout temps.

Mise à jour et application : 1<sup>er</sup> juillet 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Jerome De Benedicis



La secrétaire :

Marta Futuro Pinto